



## PLACE DE COMPOSTAGE COMMUNALE – RAPPEL DES REGLES

Le Conseil communal a été informé et a constaté une augmentation des incivilités sur la place de compostage.

De nombreux dépôts non conformes et des comportements inappropriés compliquent fortement la gestion du site et engendrent des coûts supplémentaires pour la collectivité.

Ce rappel est adressé à l'ensemble de la population afin d'éviter la mise en place de mesures plus contraignantes, telles que :

- Horaires d'ouverture avec surveillance.
- L'installation d'un système de vidéosurveillance.

La place de compostage est strictement réservée aux déchets organiques provenant des ménages de Bure. **Les apports en provenance d'autres communes sont strictement interdite.**

Merci également de :

👉 reculer votre véhicule au plus près du tas afin d'éviter que les déchets ne s'étaient et ne débordent hors du périmètre prévu.

### **✗ DÉPÔTS INTERDITS**

Les photos ci-dessous illustrent des incivilités récemment constatées :



Dépôt de sacs en plastique et biodégradables



Dépôt de cailloux et béton

**Ces déchets n'ont pas leur place sur le site de compostage !**



Branchage sur l'extérieur du site



Branchage à l'entrée du site



## NOUVEAU SYSTÈME DE TRAITEMENT – TRI OBLIGATOIRE

Le mode de traitement des déchets verts a récemment évolué. Il est désormais obligatoire de séparer les branches des autres déchets organiques.

### CÔTÉ GAUCHE : BRANCHES

- Branches
- Tailles de haies
- Rameaux ligneux

### CÔTÉ DROIT : DÉCHETS ORGANIQUES

- Épluchures
- Marc de café
- Restes de fruits et légumes
- Déchets de jardin non ligneux
- Etc.

---

## AUTRES DÉCHETS

Pour tous les autres types de déchets, merci de vous référer au **Mémo Déchets 2026**.

Le Conseil communal en appelle au **sens des responsabilités de chacun**. Le respect des règles permettra d'éviter des restrictions d'accès ainsi que des coûts supplémentaires pour la collectivité.

Merci de votre collaboration.

Bure, février 2026

Le Conseil communal